



DEPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT
N° 2018-44

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION DE BARBECUE et DE TOUT AUTRE DISPOSITIF DE CUISSON, ainsi QUE L'INSTALLATION de PISCINES « gonflables » SUR LE DOMAINE PUBLIC de la COMMUNE

Le Maire de la Commune de Bouffémont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles liés aux pouvoirs de police du Maire L 2212-1 et suivants ; ainsi que l'article L 2131-4,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la route et notamment l'article R 412-5,

Vu le règlement sanitaire départemental en date du 29 août 1979, notamment les mesures de propreté et de salubrité,

Considérant que la présence dans les différents quartiers de la ville de personnes utilisant des barbecues et/ou divers dispositifs de cuisson et /ou installant des piscines « gonflables » ou autres dispositifs visant à se baigner sur la voie et les espaces publics génèrent, des troubles à la sécurité, la tranquillité et à l'ordre public, ainsi qu'à l'usage normal des voies publiques ouvertes à la circulation,

Considérant que l'occupation et l'utilisation du domaine public sont soumises à délivrance d'un titre à cette fin,

Considérant que l'utilisation du domaine public doit se faire conformément à l'affectation d'utilité publique de ce dernier,

Considérant que l'utilisation de barbecues et/ou de dispositif de cuisson et de piscines gonflables sur le domaine public sont de nature à porter gravement atteinte à la sécurité des usagers et des riverains,

Considérant que ces pratiques de cuisson génèrent des risques d'incendie et propagation importants et des situations d'attroupements de personnes dans des lieux non adaptés,

Considérant que de telles pratiques sont également de nature à porter gravement atteinte à la santé et à la salubrité publique par l'usage des produits alimentaires sans aucune protection particulière sur des espaces qui ne sont pas aménagés à cet effet,

Considérant que les détritux abandonnés sur le domaine public constituent un danger pour les riverains et les enfants, et peuvent attirer des animaux (chiens, chats, rats, sangliers...)

Considérant que les nombreux troubles de ces pratiques peuvent occasionner de problèmes de circulation des usagers,

Considérant l'augmentation, sans cesse croissante, de ramassage de verres brisés, plastiques et cannettes d'aluminium dans des endroits de la ville et notamment dans certains lieux destinés aux enfants,

Considérant que l'installation de piscines gonflables génère des risques de noyade et des situations d'attroupements de personnes dans des lieux non adaptés,

Considérant que l'ensemble de ces situations sont de nature à créer des désordres matériels sur la commune,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller au respect de la sécurité, de la tranquillité, et de l'ordre public, ainsi qu'à l'usage normal du domaine public, et de prescrire toutes mesures nécessaires à cette fin,

Considérant les nombreuses doléances des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : à compter du jour où le présent arrêté est devenu pleinement exécutoire, l'utilisation de barbecues et /ou de tout autre dispositif de cuisson est interdit sur le domaine public sauf autorisation spécifique et écrite de l'autorité municipale.

Article 2 : les barbecues et/ou autre dispositif de cuisson sont autorisés au « terrain d'aventures » de 10h à 20h tous les jours.

Article 3 : l'installation de dispositifs de baignade de type piscines gonflables ou assimilées sont interdites sur le domaine public de la ville sauf autorisation spécifique et écrite de l'autorité municipale.

Article 2 : La Directrice Générale des services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Les services de gendarmerie,

Fait à Bouffémont, le 22 mai 2018



Le Maire,
Claude ROBERT